



**ARRETE**  
**PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**  
**POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS**  
**DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**  
**AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL**  
**PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2017**

**ARRETE N° 156/2017**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,  
Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le Décret n° 2016-1382 du 12/10/2016,  
Considérant qu'il peut être procédé à un recrutement par voie de promotion interne après examen professionnel pour 2 recrutements par voie de promotion interne au choix,  
Considérant que 9 agents sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de l'année 2017,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie C, en date du 10/11/2017,  
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

RANVIER Raphael	NEVERS AGGLOMERATION
-----------------	----------------------

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans  
Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2017

**Article 2 :** Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 22 novembre 2017  
Le Président,  
Constantin RODRIGUEZ



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre  
24 rue du Champ de Foire – B.P. 3 – 58028 NEVERS Cedex

